Décision n° 2014-1492
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 9 décembre 2014
abrogeant les décisions n° 2010-0086 en date du 19 janvier 2010
et n° 2010-0087 en date du 19 janvier 2010
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la SAS Radio Nostalgie Réseau
pour un réseau de transport audiovisuel sonore du service fixe
dans les départements du Tarn-et-Garonne (82) et du Gard (30)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'article 26 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de la communication ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 (6°), L.42-1 et R.20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 1er septembre 2014 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2010-086 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 janvier 2010 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SAS Radio Nostalgie Réseau pour un réseau de transport audiovisuel sonore service fixe dans le département du Tarn-et-Garonne (82) ;

Vu la décision n° 2010-087 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 janvier 2010 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SAS Radio Nostalgie Réseau pour un réseau de transport audiovisuel sonore service fixe dans le département du Gard (30) ;

Vu la demande en date du 29 octobre 2014 de la SAS Radio Nostalgie Réseau, reçue le 31 octobre 2014 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Après en avoir délibéré le 9 décembre 2014 ;

Décide :

Article 1 – Les décisions n° 2010-0086 en date du 19 janvier 2014 et n° 2010-0087 en date du 19 janvier 2014 susvisées sont abrogées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la SAS Radio Nostalgie Réseau.

Fait à Paris, le 9 décembre 2014 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI